



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, ce 4 août 2014 à 20 h.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. LE MAIRE	Denis Lévesque
MM LES CONSEILLERS :	Pierre Saillant, promoteur Lauréat Jean
MMES LES CONSEILLÈRES :	Kathleen Saint-Jean Karine Saint-Jean Colette Beaulieu

**ÉTAIT ABSENT**

M. LE CONSEILLER :	Luc Forgues
--------------------	-------------

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

**2. ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014
4. Trésorerie
  - 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
  - 4.2 Autoriser le versement d'un budget supplémentaire au Centre récréatif de Mont-Carmel
  - 4.3 Demandes d'appui financier
5. Entente, contrat, autorisation et appui
  - 5.1 Octroi du contrat de la coupe de bois pour le projet du Carré des Cèdres
  - 5.2 Autoriser l'appel d'offres pour les travaux d'excavation et de matériaux de remblai pour le Carré des Cèdres
  - 5.3 Octroi du contrat de gestion optimale des eaux de ruissellement du secteur de l'Auberge du Petit Lac
  - 5.4 Autorisation de signature de l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la

- mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
- 5.5 Autorisation de signature de l'entente avec Service Sanitaire Roy Inc. pour le traitement des matières recyclables
  - 5.6 Nomination au poste de « Secrétaire-réceptionniste »
  6. Avis de motion et autres
    - 6.1 Aucun avis de motion
  7. Règlements
    - 7.1 Adoption du SECOND projet de règlement numéro 253-2014 sans modification visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin de permettre un maximum d'une habitation multifamiliale dans la zone VB1
    - 7.2 Adoption du règlement numéro 251-2014 concernant l'élimination des raccordements inversés au réseau d'égout
    - 7.3 Adoption du règlement numéro 252-2014 visant à modifier les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame
  8. Dépôt de documents
    - 8.1 États financiers trimestriels se terminant le 30 juin 2014
  9. Correspondance
  10. Nouvelles affaires
    - 10.1 Achat d'un livre-disque d'art
  11. Période de questions
  12. Levée de la séance

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Pierre Saillant

**114-2014**

**Et résolu unanimement que** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

### **3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014**

**Il est proposé par** madame la conseillère Colette Beaulieu

**115-2014**

**Et résolu unanimement que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu.

**Suivi :** Aucun suivi

### **4. TRÉSORERIE**

#### **4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer**

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**116-2014**

**Et résolu unanimement que** les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2014, totalisant une somme de 41 654.12 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

- le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 juillet 2014, pour un total de 81 557.15 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

#### **4.2 Autoriser le versement d'un budget supplémentaire au Centre récréatif de Mont-Carmel**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année une subvention d'emploi-été Canada est accordée au Centre récréatif pour l'embauche d'un (e) moniteur (trice);

CONSIDÉRANT que cette année la subvention a été coupée de moitié;

CONSIDÉRANT que ce montant servira à terminer la saison du Camp de jour 2014;

**Il est proposé par** madame la conseillère Kathleen St-Jean

**117-2014**

**Et résolu unanimement :**

- **que** le conseil municipal autorise le versement d'un budget supplémentaire de 2 200 \$ au Centre récréatif de Mont-Carmel;
- **que** ce montant servira à terminer la saison du Camp de jour 2014.

#### **4.3 Demandes d'appui financier**

- Association des résidents du Lac de l'Est
- SAE Kamouraska

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Pierre Saillant

**118-2014**

**Et résolu unanimement que** le conseil municipal verse le montant suivant :

- **508.71 \$** à l'Association des résidents du Lac de l'Est pour payer les taxes municipales de la chapelle du lac de l'Est
- Gratuité du local du C.A.C.I pour deux demi-journées par mois au SAE Kamouraska pour aider à la recherche d'emploi

### **5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI**

#### **5.1 Octroi du contrat de coupe de bois pour le projet du Carré des Cèdres**

CONSIDÉRANT la demande sur invitation faite à tous par le biais du journal municipal pour la coupe de bois du Carré des Cèdres;

CONSIDÉRANT que trois personnes se sont montrées intéressées, mais qu'une seule répond aux exigences;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**119-2014**

**Et résolu unanimement :**

- **que** le conseil municipal octroi le contrat à monsieur Carol Drapeau, résidant de Mont-Carmel en lui donnant les arbres coupés comme rémunération;
- **que** le conseil municipal accepte de payer les assurances responsabilités civiles de monsieur Carol Drapeau au montant de 250 \$ avant taxes.

**5.2 Autoriser l'appel d'offres pour les travaux d'excavation et de matériaux de remblai pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout et la continuité de la rue des Cèdres**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 065-2014 qui autorise le financement pour le développement du Carré des Cèdres;

CONSIDÉRANT que le contrat pour la coupe de bois a été octroyé précédemment et que les travaux doivent être terminés au plus tard le 29 août 2014;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**120-2014**

**Et résolu unanimement :**

- **que** le conseil municipal autorise la publication de l'appel d'offres par voie publique sur le site du Service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux d'excavation et de matériaux de remblai pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout et la continuité de la rue des Cèdres.
- **Que** madame France Boucher, directrice générale soit autorisée à former son comité de sélection pour l'ouverture des soumissions.

**5.3 Octroi du contrat de gestion optimale des eaux de ruissellement du secteur de l'Auberge du Petit Lac**

CONSIDÉRANT que le lac Saint-Pierre a depuis quelques années des épisodes d'algues bleues;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'apporter des améliorations pour éviter que les eaux de ruissellement apportent des sédiments au lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3 000 \$ a été réservé au budget 2014 pour trouver des solutions concrètes au problème;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été lancé et que trois entreprises ont soumissionné;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver le lac manifesté conjointement par les trois municipalités, l'association des résidents du lac St-Pierre, l'OBAKIR et la MRC;

**Il est proposé par** madame la conseillère Karine St-Jean

**121-2014**

**Et résolu unanimement que** le conseil municipal octroi le contrat de gestion optimale des eaux de ruissellement du secteur de l'Auberge du Petit Lac à monsieur Jérémie Caron, biologiste au montant de 1 925 \$ avant taxes et qu'il déposera une étude et un plan d'aménagement pour gérer les eaux de ruissellement.

#### **5.4 Mandat au maire et à la directrice générale pour signer une nouvelle entente intermunicipale pour la collecte et le transport regroupés des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en novembre 2013 entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri afin de procéder au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que le contrat accordé à Services Sanitaires A. Deschênes Inc. pour la collecte et le transport regroupés des déchets et des matières recyclables, à la suite de cet appel d'offres, vient à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une collecte des matières organiques sur le territoire respectif de chacune des municipalités parties à l'entente dès janvier 2015;

CONSIDÉRANT la nécessité pour chacune des municipalités parties à l'entente de conclure un nouveau contrat de collecte et de transport des matières résiduelles et d'y inclure le transport et la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Saint-Pascal et des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri de conclure une nouvelle entente afin de demander des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres commun pour l'octroi d'un contrat de deux (2) ans pour les années 2015 et 2016 relativement à la collecte et au transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques;

CONSIDÉRANT la volonté de ces municipalités de mandater la Ville de Saint-Pascal pour lancer l'appel d'offres et pour assurer la gestion du contrat à intervenir;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Pierre Saillant

**122-2014**

**Et résolu unanimement :**

- de ratifier les termes et les conditions de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport regroupés des matières résiduelles à intervenir entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri pour les années 2015 et 2016;

- de mandater le maire, Monsieur Denis Lévesque et la directrice générale, madame France Boucher à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

### **5.5 Autorisation de signature de l'entente avec Service Sanitaire Roy Inc. pour le traitement des matières recyclables 2015**

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente concernant la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques est intervenue pour l'année 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit conclure une entente individuelle pour le traitement des matières recyclables avec la compagnie Service Sanitaire Roy Inc. chaque année et que pour l'année 2015 le montant soumis est de 38.59/tm;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**123-2014**

**Et résolu unanimement que** le conseil municipal autorise le Maire, Denis Lévesque et la directrice générale, France Boucher, à signer avec la compagnie Service Sanitaire Roy Inc., pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

### **5.6 Nomination au poste de « Secrétaire-réceptionniste »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 110-2014 autorisant l'appel de candidature pour le poste de secrétaire-réceptionniste suite à la lettre de fin d'emploi déposée par madame Thérèse Lebel le 18 juin dernier;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste, le processus de sélection et la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Denis Lévesque, maire et de madame France Boucher, directrice générale;

**Il est proposé par** madame la conseillère Colette Beaulieu

**124-2014**

**Et résolu unanimement que** le conseil municipal procède à l'embauche de madame Francine Bard au poste de secrétaire-réceptionniste de la municipalité.

## **6. AVIS DE MOTION ET AUTRES**

### **6.1 Aucun avis de motion**

## **7. RÉGLEMENTS**

### **7.1 Adoption du SECOND projet de règlement numéro 253-2014 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de permettre un maximum d'une habitation multifamiliale dans la zone VB1**

ATTENDU que la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 juillet dernier sur le PREMIER projet de règlement no. 253-2014;

ATTENDU que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**125-2014**

**Et résolu unanimement que** soit adopté sans modification le SECOND projet de règlement numéro 253-2014, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **7.2 Adoption du règlement numéro 251-2014 concernant l'élimination des raccordements inversés au réseau d'égout**

ATTENDU que le Municipalité exploite un système d'égout;

ATTENDU que le conseil veut prévenir et éliminer les raccordements inversés dans le réseau d'égout de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Luc Forgues, lors de la séance du 5 mai dernier;

**Il est proposé par** madame la conseillère Kathleen St-Jean

**126-2014**

**Et résolu unanimement que** le présent règlement portant le numéro 251-2014 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 Définitions**

Eaux usées sanitaires : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie, de cabinets d'aisances et celles d'appareils ménagers;

Égout pluvial : réseau de canalisations ou de fossés destiné au transport des eaux pluviales;

Égout domestique : réseau de canalisations destiné au transport des eaux usées sanitaires;

Raccordement inversé : branchement ou défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble concerné est desservi par un réseau d'égout domestique.

## **ARTICLE 3 Raccordement obligatoire des bâtiments**

Tout bâtiment occupé ou employé par une ou plusieurs personnes, situé sur un lot ou un terrain adjacent à une rue desservie par le réseau d'égouts sanitaires, doit être raccordé à ce réseau.

## **ARTICLE 4 Interdiction**

Les raccordements inversés sont interdits.

## **ARTICLE 5 Procédure de correction des raccordements inversés**

Si elle constate la présence d'un raccordement inversé dans un immeuble, la Municipalité met en demeure le propriétaire de procéder aux travaux de raccordement permettant de déverser les eaux usées sanitaires provenant de l'immeuble dans le réseau d'égout domestique.

Dans les cinq (5) jours suivants la mise en demeure, le propriétaire doit prendre entente avec la Municipalité quant aux travaux à réaliser et au délai pour ce faire et faire toute demande de permis ou d'autorisation exigée par la réglementation municipale.

À défaut d'une entente, la Municipalité procède elle-même au raccordement approprié aux frais du propriétaire, après avoir donné à ce dernier un préavis de quarante-huit (48) heures de son intention d'entrer dans son immeuble pour procéder aux travaux de raccordement.

## **ARTICLE 6 Infraction**

Quiconque exécute des travaux de raccordement inversé commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 750 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 500 \$ pour une récidive et, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 1 500 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 3 000 \$ pour une récidive; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive et, si le contrevenant est une personne morale, de 2 000 \$ pour une première infraction et de 4 000 \$ pour une récidive.



Le propriétaire mis en demeure de procéder aux travaux de raccordement prévus à l'article 5 du présent règlement et qui omet ou refuse de prendre entente avec la Municipalité comme prévu à cet article, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 750 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 500 \$ pour une récidive, et d'une amende maximale de 1 500 \$ pour une première infraction et d'une amende maximale de 3 000 \$ pour une récidive.

#### **ARTICLE 7 Disposition incompatible**

Les dispositions du présent règlement remplacent toute disposition déjà en vigueur d'un règlement municipal incompatible avec le présent règlement.

#### **ARTICLE 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, ce 4e jour du mois d'août 2014.

---

Denis Lévesque, maire

---

France Boucher, secrétaire-trésorière

### **7.3 Adoption du règlement numéro 252-2014 visant à modifier les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de Mont-Carmel tenue le 7 juillet dernier, au point 6.1;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Pierre Saillant

**127-2014**

**Et résolu unanimement que** le règlement numéro 252-2014, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame

#### **ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur la rue Notre-Dame, de la jonction du rang de la Montagne jusqu'au 119 rue Notre-Dame.
- b) excédant 70 km/h sur la rue Notre-Dame est à partir du 119 rue Notre-Dame, et ce, jusqu'à la fin de la rue en direction est.

### **ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par le Directeur des travaux publics.

### **ARTICLES 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, ce 4e jour du mois d'août 2014.

---

Denis Lévesque, maire

---

France Boucher, secrétaire-trésorière

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**8.1** Madame France Boucher, directrice générale fait le dépôt des états financiers trimestriels.

## **9. CORRESPONDANCE**

## **10. NOUVELLES AFFAIRES**

### **10.1 Achat d'un livre-disque d'art**

CONSIDÉRANT le projet unique et révélateur des beautés du Kamouraska entrepris par un collectif d'artistes de la région;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Carmel encourage les projets culturels novateurs;

**Il est proposé par** madame la conseillère Colette Beaulieu

**128-2014**

**Et résolu unanimement que** le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) livre-disque d'art au montant de 25 \$ avant taxes pour être donné à la bibliothèque municipale pour qu'il soit accessible à tous les citoyens de Mont-Carmel.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 9 h à 9 h 15.

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**129-2014**

**Et résolu unanimement que** la séance soit close. Il est 9 h 15.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Denis Lévesque  
Maire

\_\_\_\_\_  
Madame France Boucher  
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.